



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 mai 2016**

Délibération n° 2016-1184

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Approbation du bilan de la concertation préalable - Modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gomez

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Liung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016**Délibération n° 2016-1184**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Carré de Soie - Approbation du bilan de la concertation préalable - Modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le bilan de la concertation préalable ouverte par délibération n° 2009-0655 du 9 mars 2009 et, d'autre part, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase sur un périmètre d'environ 7,5 hectares délimité par :

- au nord, le prolongement à créer de la rue Nelli,
- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- à l'est, l'avenue Roger Salengro,
- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase tel que fixé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 décembre 2012.

La maîtrise foncière est en cours sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, portée par la Métropole de Lyon, à l'exception de 2 emprises spécifiques, l'îlot Kaeser et l'aile « est » de l'ancienne usine Tase, pour lesquelles les mutations urbaines seront conduites directement par leurs propriétaires en lien avec des opérateurs privés. Ces derniers pourront développer des opérations immobilières dans la limite de la constructibilité autorisée par le plan local d'urbanisme (PLU).

Les acquisitions foncières et immobilières engagées par la Métropole depuis 2010 ne sont pas achevées à ce jour. La maîtrise préalable d'un certain nombre de parcelles conditionne l'enclenchement opérationnel de la ZAC dans son ensemble.

Pour cette raison, et afin de pouvoir laisser se développer rapidement des projets immobiliers, il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC Tase.

Il est précisé que cette modification de périmètre n'entraîne aucune modification dans les objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle de l'ensemble du secteur Tase. Il en est de même pour l'enveloppe constructible finale projetée et le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel de la ZAC Tase.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la réduction du périmètre de la ZAC occasionne une modification du dossier de création de la ZAC et nécessite de ce fait l'ouverture d'une concertation préalable.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par sa délibération n° 2015-0472 du 6 juillet 2015 a approuvé l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération précitée. Elle a débuté le 14 septembre 2015 et s'est achevée le 10 novembre 2015.

Le dossier de concertation a été déposé à l'accueil de l'hôtel de la Métropole de Lyon ainsi qu'aux hôtels de ville des Communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne. Il comprenait initialement :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de la concertation,
- une notice explicative,
- le dossier de création initial de la ZAC Tase,
- un plan indiquant la modification apportée au périmètre de la ZAC Tase,
- le dossier de création de la ZAC Tase modifié,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Au cours de cette période de concertation, qui s'est déroulée du 14 septembre au 10 novembre 2015, 4 avis favorables de citoyens ont pu être recueillis. Ces avis soulignent l'enjeu de développer rapidement des projets immobiliers qui contribueront par leur réalisation à renouveler l'offre de logements et de bureaux au Carré de Soie, c'est à dire à l'est de l'agglomération, en cohérence avec les enjeux portés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Le bilan de la concertation, au titre de l'article L 300-2, peut donc être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon. Au-delà de ce cadre légal, il est rappelé que la concertation avec les riverains sur l'avancement de cette opération d'aménagement et du projet urbain du Carré de Soie dans son ensemble, sera prolongée et organisée de telle manière à faire émerger l'expression et les besoins des citoyens afin d'enrichir le projet en continu.

Cette délibération clôt la concertation sur la modification du périmètre de la ZAC Tase et permet de réduire le périmètre en retirant l'îlot Kaeser de son emprise et de ramener sa surface à environ 6,5 hectares, conformément au plan annexé à la présente délibération.

La programmation urbaine projetée sur le périmètre modifié de la ZAC s'inscrit désormais dans une enveloppe constructible prévisionnelle de 72 100 mètres carrés de surface de plancher, comprenant :

- 52 000 mètres carrés de surface de plancher de logements,
- 12 000 mètres carrés de surface de plancher d'activités tertiaire et artisanale,
- 1 100 mètres carrés de surface de plancher de commerces de proximité,
- 7 000 mètres carrés de surface de plancher d'équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase de quartier).

Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel est modifié, il comprend désormais :

- en matière d'équipements d'infrastructures :

. la requalification de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et son prolongement rue Auguste Brunel, jusqu'au boulevard des Droits de l'Homme,

. la réalisation de voiries nouvelles pour assurer la desserte des différents îlots composant la ZAC incluant des espaces verts de proximité et de liaison avec le reste de l'îlot Tase,

- en matière d'équipements de superstructures :

. un groupe scolaire de 15 classes, dont 7 classes au titre de la ZAC, 7 classes au titre du PAE et 1 classe au titre du projet urbain partenarial (PUP) Karré,

. une crèche de 35 berceaux, dont 13 au titre de la ZAC, 18 au titre du PAE et 4 au titre du PUP Karré,

. un gymnase de quartier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable, lancée par la délibération du Conseil n° 2015-0472 du 6 juillet 2015 relative à la modification du périmètre de la ZAC Tase à Vaulx en Velin, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,

b) - le dossier de création modifié de la ZAC Tase, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

2° - Décide de réduire le périmètre de la ZAC Tase conformément au dossier de création modifié susmentionné.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.